

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-SIXIÈME SESSION

Documents officiels

BUREAU
1^{re} séance
tenue le
mercredi 18 septembre 1991
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1^{re} SEANCE

Président : M. SHIHABI
(Président de l'Assemblée générale)

SOMMAIRE

ORGANISATION DE LA QUARANTE-SIXIEME SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE,
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET REPARTITION DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE
DU JOUR : MEMOIRE DU SECRETAIRE GENERAL

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/BUR/46/SR.1
2 octobre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 5.

ORGANISATION DE LA QUARANTE-SIXIEME SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE,
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET REPARTITION DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE
DU JOUR : MEMOIRE DU SECRETAIRE GENERAL (A/BUR/46/1 et Add.1)

Chapitre I. Introduction

1. Le Bureau décide d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les dispositions figurant dans les annexes V, VI, VII et VIII de son règlement intérieur.

Chapitre II. Organisation de la session

Paragraphe 4 (Bureau)

2. Le Bureau prend note du paragraphe 4 du mémoire du Secrétaire général.

Paragraphe 5 à 8 (Rationalisation des travaux)

3. Le Bureau prend note des paragraphes 5 et 6 du mémoire du Secrétaire général et décide d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les recommandations 2, 3 et 7 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies, et sur le paragraphe 8 du mémoire du Secrétaire général. Le Bureau décide également de recommander à l'Assemblée générale d'éviter de tenir simultanément des séances de la Commission politique spéciale et de la Quatrième Commission.

Paragraphe 9 (Date de clôture de la session)

4. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de suspendre sa session le 17 décembre 1991 et d'en clôturer les travaux le 14 septembre 1992.

Paragraphe 10 à 12 (Horaire des séances)

5. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale que les séances du matin commencent à 10 heures pour toutes les séances - celles de l'Assemblée générale et celles des grandes commissions. Le Bureau décide également de recommander à l'Assemblée générale - afin d'éviter que les séances ne commencent avec du retard - de lever l'obligation d'atteindre le quorum exigé pour les séances plénières et les séances des grandes commissions, étant entendu qu'une telle décision n'impliquerait nullement une modification permanente des dispositions des articles 67 et 108 du règlement intérieur relatives à l'ouverture des séances.

6. Le Bureau décide en outre de recommander que l'on rappelle aux délégations l'extrême importance de la ponctualité pour assurer une organisation véritablement efficace des travaux et permettre à l'ONU de faire des économies.

Paragrapes 13 à 15 (Débat général)

7. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'adopter les suggestions figurant aux paragraphes 13 et 14 du mémoire du Secrétaire général.

8. Le **PRESIDENT** dit qu'en raison du grand nombre de délégations déjà inscrites sur la liste des orateurs pour le débat général de l'Assemblée générale, il est recommandé instamment aux représentants d'intervenir dans l'ordre indiqué. Ceux qui ne seront pas en mesure de prendre la parole au moment prévu seront inscrits à la fin de la liste pour le même jour.

9. Le Bureau décide d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 15 du mémoire du Secrétaire général et de recommander que la disposition qui interdit la pratique consistant à présenter des félicitations dans la salle de l'Assemblée générale soit appliquée durant la quarante-sixième session. A cet égard, le Bureau décide également de recommander à l'Assemblée générale de prier les orateurs qui prennent la parole dans le cadre du débat général de regagner leur siège, une fois leur déclaration prononcée, en passant par le bureau GA-200 situé derrière le podium.

Paragrapes 16 et 17 (Explications de vote, droit de réponse et durée des interventions)

10. Le Bureau décide d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les paragraphes 6, 7 et 8 de sa décision 34/401, ainsi que sur les articles 72 et 114 de son règlement intérieur et sur le paragraphe 22 de l'annexe VI à ce règlement, pour qu'une décision soit prise à ce sujet par l'Assemblée en séance plénière et par les grandes commissions.

Paragraphe 18 (Compte rendu des séances)

11. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'adopter les suggestions figurant au paragraphe 18 du mémoire du Secrétaire général.

Paragraphe 20 (Déclaration de clôture)

12. Le Bureau décide d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur la nécessité d'appliquer intégralement les dispositions du paragraphe 17 de sa décision 34/401.

Paragrapes 21 et 22 (Questions se rapportant au budget-programme)

13. Le Bureau décide d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les dispositions dont le texte est reproduit aux paragraphes 21 et 22 du mémoire du Secrétaire général.

Paragrapes 23 et 24 (Documentation)

14. Le Bureau décide d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 28 de sa décision 34/401; il prend note de la recommandation figurant au paragraphe 24 du mémoire du Secrétaire général.

Paragrapes 25 à 27 (Résolutions)

15. Le Bureau décide d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 32 de sa décision 34/401, sur la recommandation 3 f) du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau, et sur les paragraphes 1 et 10 de l'annexe à sa résolution 45/45.

Paragrapes 28 et 29 (Conférences spéciales)

16. Le Bureau décide d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les recommandations figurant aux paragraphes 28 et 29 du mémoire du Secrétaire général.

Paragraphe 30 (Réunions d'organes subsidiaires)

17. Le **PRESIDENT** rappelle que l'Assemblée générale a déjà fait droit à la demande du Président du Comité des conférences en autorisant le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et son comité permanent chargé des questions liées aux programmes à se réunir pendant la quarante-sixième session.

18. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'autoriser les sept organes subsidiaires restants de l'Assemblée énumérés au paragraphe 30 du mémoire du Secrétaire général à se réunir pendant la quarante-sixième session.

Chapitre III. Adoption de l'ordre du jour

19. Le **PRESIDENT** dit que, conformément à l'article 40 du règlement intérieur, le Bureau ne discutera le fond d'aucune question, sauf dans la mesure où il s'agit de déterminer si le Bureau doit ou non en recommander l'inscription à l'ordre du jour.

20. Le **PRESIDENT** appelle également l'attention sur les suggestions figurant au paragraphe 32 du mémoire du Secrétaire général.

21. Le Bureau prend note des suggestions figurant au paragraphe 32 du mémoire du Secrétaire général.

Questions à inscrire à l'ordre du jour

Points 1 à 6

22. Le PRESIDENT dit que les points 1 à 6 ont déjà été examinés. Il considère par conséquent que les membres du Bureau n'ont pas d'observations à formuler sur leur inscription à l'ordre du jour.

Points 7 à 27

23. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire les points 7 à 27 à l'ordre du jour.

Point 28

24. M. MERIMEE (France) dit que l'examen par l'Assemblée de la question de l'île comorienne de Mayotte constituerait une violation du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies. Les autorités françaises et comoriennes examinent périodiquement cette question ensemble dans le cadre des relations étroites entre les deux pays. Les consultations les plus récentes ont eu lieu en mai 1991 lorsque le Président des Comores s'est rendu en France.

25. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire le point 28 à l'ordre du jour.

Points 29 à 45

26. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire les points 29 à 45 à l'ordre du jour.

Point 46

27. Le PRESIDENT dit que le représentant du Koweït a demandé à participer au débat sur le point 46 conformément à l'article 43 du règlement intérieur.

28. Sur l'invitation du Président, M. Abulhasan (Koweït) prend place à la table du Bureau.

29. M. ABULHASAN (Koweït) dit qu'après avoir soigneusement étudié la question sous tous ses aspects, sa délégation souhaite proposer que le libellé du point soit modifié de façon à se lire comme suit : "Conséquences de l'agression iraquienne contre le Koweït et de l'occupation du Koweït par l'Iraq". Sa délégation se réserve également le droit de demander que cette question soit discutée à l'Assemblée en temps utile.

30. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée d'inscrire le point 46, tel que modifié, à l'ordre du jour.

31. M. Abulhasan (Koweït) se retire.

Points 47 à 75

32. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire les points 47 à 75 à l'ordre du jour.

Point 76

33. M. PENNANEACH (Togo) signale que les autorités françaises et malgaches ont poursuivi leurs discussions au cours de l'année précédente sur la question qui fait l'objet du point 76 de l'ordre du jour provisoire. Un comité d'experts de ces deux pays s'est réuni à Paris le 25 septembre 1990 pour examiner les aspects historiques et juridiques de la question ainsi que les possibilités de coopération. Depuis, les deux délégations sont restées en contact. En conséquence, et après avoir consulté les délégations française et malgache, M. Pennaneach propose que le Bureau recommande à l'Assemblée générale de reporter l'examen du point 76 à sa quarante-septième session et d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de cette session, sans préjuger de la position des deux pays sur le sujet.

34. M. TRAXLER (Italie) appuie la proposition.

35. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de reporter l'examen du point 76 à sa quarante-septième session et d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de cette session.

Points 77 à 104

36. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire les points 77 à 104 à l'ordre du jour.

Point 105

37. M. PIBULSONGGRAM (Thaïlande) rappelle que, dans son rapport intérimaire sur la question du Timor oriental (A/46/456), le Secrétaire général a indiqué qu'à la suite de discussions de fond entre l'Indonésie et le Portugal, les deux pays s'étaient mis d'accord sur le mandat du groupe de parlementaires portugais qui devaient se rendre au Timor oriental, et qu'on était en train de mettre au point les détails logistiques et techniques de leur visite. Vu le caractère délicat de la situation, il propose que le Bureau recommande à l'Assemblée générale de reporter l'examen de ce point à sa quarante-septième session.

38. M. TRAXLER (Italie) appuie la proposition.

39. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de reporter l'examen du point 105 à sa quarante-septième session et d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de cette session.

Points 106 à 141

40. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire les points 106 à 141 de l'ordre du jour.

Point 142

41. Le PRESIDENT dit que l'inscription du point 142 a été demandée par la Jordanie dans le document A/46/141.

42. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire le point 142 à l'ordre du jour.

Point 143

43. Le PRESIDENT dit que l'inscription du point a été demandée par un certain nombre de pays (A/46/191). Le représentant de la Barbade a demandé à participer au débat sur la question, conformément à l'article 43 du règlement intérieur de l'Assemblée.

44. A l'invitation du Président, M. Maycock (Barbade) prend place à la table du Bureau.

45. M. MAYCOCK (Barbade) fait remarquer que, depuis l'éclatement de la Fédération des Indes occidentales (Federation of the West Indies) en 1962, l'organisme régional représentant les nations des Antilles occidentales, la Communauté des Caraïbes (CARICOM), est devenu un organe important de coordination et de consultation pour l'ensemble des Caraïbes. Il est donc justifié de lui accorder le statut d'observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies, ce qui facilitera les travaux des organismes de l'ONU dans la région et sera dans l'intérêt de tous les Etats et instructions concernés.

46. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire le point 143 à l'ordre du jour.

47. M. Maycock (Barbade) se retire.

Point 144

48. Le PRESIDENT dit que l'inscription du point 144 a été demandée par Cuba (A/46/193 et add. 1 à 7). Le représentant de Cuba a demandé à participer au débat sur la question conformément à l'article 43 du règlement intérieur de l'Assemblée.

49. A l'invitation du Président, M. Alarcón de Quesada (Cuba) prend place à la table du Bureau.

50. M. ALARCON DE QUESADA (Cuba) déclare que les Etats-Unis cherchent à empêcher toute discussion publique du blocus criminel qu'ils imposent à son pays. Le Département d'Etat a déclaré le 21 août 1991 que l'examen de la question par l'Organisation des Nations Unies ne s'imposait pas, ajoutant que rien ne justifiait son inscription à l'ordre du jour puisque la politique des Etats-Unis consistait à imposer à Cuba non pas un blocus mais un embargo, et qu'ils n'empêchaient pas les autres pays d'entretenir des relations avec Cuba. Ces déclarations constituent une grossière distorsion de la réalité. Il est manifestement nécessaire que l'Assemblée générale examine la question et exige des Etats-Unis qu'ils renoncent immédiatement, totalement et inconditionnellement à cette politique, qui constitue une violation des principes fondamentaux de la Charte.

51. Le fait que le Gouvernement américain ait interdit à toutes les entreprises, institutions ou particuliers relevant de sa juridiction d'entretenir avec Cuba des relations économiques, commerciales ou financières constitue une violation systématique des accords bilatéraux en vigueur ainsi que de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) et de diverses résolutions de l'Assemblée générale. Non seulement ce blocus prive Cuba des médicaments qu'elle pourrait se procurer sur le marché américain, mais encore il porte atteinte aux droits individuels des citoyens des Etats-Unis.

52. La persécution systématique à laquelle le Gouvernement américain soumet Cuba constitue le plus criant exemple d'arrogance politique dans l'histoire. Le Gouvernement américain s'est arrogé le droit de gouverner le monde; le document A/46/193/Add.7 énumère quelques-unes des mesures d'agression que les Etats-Unis ont prises à l'encontre de Cuba dans des zones se trouvant en dehors de leur juridiction.

53. Les contraintes que l'obsession anticubaine des Etats-Unis fait peser sur Cuba freinent sa croissance économique et l'expansion de ses relations économiques et commerciales avec des pays tiers au détriment des intérêts légitimes de leurs sociétés, de leurs institutions et de leurs ressortissants. Le Sénat des Etats-Unis a récemment adopté de nouveaux amendements destinés à resserrer encore le blocus, en violation flagrante de la souveraineté d'autres pays, et assorti de conditions l'aide américaine aux Etats qui entretiennent des relations économiques avec Cuba.

54. La guerre économique que les Etats-Unis mènent depuis 30 ans contre Cuba vise à détruire l'économie du pays, à freiner son développement, à faire à nouveau peser sur son peuple le joug de la servitude et de l'exploitation, et à lui dénier le droit à l'autodétermination. Encouragé par l'effondrement des régimes socialistes en Europe, le Gouvernement américain a intensifié son blocus économique, accru la pression qu'il fait peser sur Cuba, et accentué ses menaces.

55. Le PRESIDENT fait état de l'article 40 du règlement intérieur, qui stipule que le Bureau ne discute pas le fond d'une question, sauf dans la

(Le Président)

mesure où il s'agit de déterminer si le Bureau doit recommander l'inscription de la question à l'ordre du jour. Il recommande en conséquence que la discussion de la question soit reportée à l'Assemblée générale si le point est inscrit à l'ordre du jour.

56. M. ROSENSTOCK (Etats-Unis d'Amérique) déclare que son pays est fier de la libéralité dont il a toujours fait preuve en ce qui concerne les inscriptions à l'ordre du jour. Les valeurs dont s'inspire cette politique ont résisté au passage du temps; il est toutefois regrettable de constater que d'autres pays les ont rejetées et qu'ils ne peuvent pas s'empêcher de recourir aux insultes. Les Etats-Unis ne voient pas d'objection à ce que la question soit inscrite à l'ordre du jour et se réservent le droit d'exprimer son point de vue en temps opportun.

57. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire le point 144 à l'ordre du jour.

58. M. Alarcón de Quesada (Cuba) se retire.

Point 145

59. Le PRÉSIDENT indique que l'inscription du point 145 a été demandée par les Pays-Bas (A/46/194). Le représentant des Pays-Bas a demandé à participer au débat sur la question conformément à l'article 43 du règlement intérieur.

60. A l'invitation du Président, M. Van Schaik (Pays-Bas) prend place à la table du Bureau.

61. M. VAN SCHAİK (Pays-Bas), prenant la parole au nom des Etats membres de la Communauté européenne, se réfère à l'annexe du document A/46/194, qui explique pourquoi les Etats membres de la Communauté européenne ont été amenés à demander l'inscription de cette question à l'ordre du jour.

62. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire le point 145 à l'ordre du jour.

63. M. Van Schaik (Pays-Bas) se retire.

Point 146

64. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire le point 146 à l'ordre du jour.

Chapitre IV. Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Paragraphe 34

65. Le Bureau décide d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 4 de sa décision 34/401.

Paragraphe 35

66. Le PRESIDENT appelle l'attention du Bureau sur quatre points du projet d'ordre du jour qui n'ont pas été examinés précédemment par l'Assemblée générale. Il invite le Bureau à déterminer les recommandations à faire concernant la répartition de ces points.

67. Le Président dit que l'auteur de la demande d'inscription du point 142 a proposé de renvoyer ce point à la Sixième Commission.

68. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer le point 142 à la Sixième Commission.

69. Le PRESIDENT annonce que les auteurs de la demande d'inscription des points 143, 144 et 145 ont proposé que ces points soient examinés directement en séance plénière.

70. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'examiner les points 143, 144 et 145 en séance plénière.

Paragraphe 36

71. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'adopter les propositions relatives au point 12 qui figurent au paragraphe 36 du mémoire du Secrétaire général.

Paragraphe 37

72. Le Bureau décide, en ce qui concerne le point 19, de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer à la Quatrième Commission tous les chapitres du rapport du Comité spécial ayant trait à des territoires particuliers, de façon que l'Assemblée puisse examiner en séance plénière la question de l'application de la Déclaration en général.

Paragraphe 38

73. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'examiner le point 37 directement en séance plénière, conformément à la procédure suivie aux sessions précédentes, étant entendu que les représentants de l'Organisation de l'unité africaine et des mouvements de libération nationale reconnus par elle seraient autorisés à participer à l'examen de ce point en séance plénière et que les organisations et les personnes portant un intérêt particulier à cette question seraient autorisées à se faire entendre par la Commission politique spéciale.

Paragraphe 39

74. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'examiner le point 39 directement en séance plénière, comme aux sessions précédentes, étant

entendu que les organismes et personnes portant un intérêt à cette question seraient entendus à la Quatrième Commission lors de l'examen de ce point en séance plénière.

Paragraphe 40

75. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de prendre à une date appropriée durant la session la décision relative à l'attribution du point 45.

Paragraphe 41

76. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale que les paragraphes du rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique traitant de la question faisant l'objet du point 60 soient portés à l'attention de la Première Commission à l'occasion de l'examen de ce point.

Paragraphe 42

77. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale que, conformément au paragraphe 16 de l'annexe à sa résolution 39/125, le rapport annuel de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur le fonctionnement, la gestion et le budget du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme soit renvoyé à la Deuxième Commission pour qu'elle l'examine au titre du point 83 de l'ordre du jour.

Paragraphe 43

78. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de se réunir en séance plénière le 16 décembre 1991 pour célébrer le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et des Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Paragraphe 44

79. Le Bureau décide de recommander que le point 114 soit renvoyé à la Cinquième Commission, étant entendu que les rapports du Corps commun d'inspection traitant de sujets confiés à d'autres grandes commissions seraient également renvoyés à ces dernières.

80. Le **PRESIDENT** dit que les présidents du Comité spécial contre l'apartheid et du Comité consultatif du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe ont proposé que le point 103 soit examiné directement en séance plénière.

81. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'examiner le point 103 directement en séance plénière.

Paragraphe 45

Questions à examiner en séance plénière

82. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée plénière les points dont l'examen en séance plénière est proposé dans le mémoire du Secrétaire général, en particulier la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme au titre de l'alinéa a) du point 99, ainsi que les points 103, 143, 144, 145 et 146, mais à l'exclusion du point 45.

Questions à examiner par la Première Commission

83. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour de la Première Commission les points dont le renvoi à cette Commission est proposé dans le mémoire du Secrétaire général.

Questions à examiner par la Commission politique spéciale

84. Compte tenu de sa décision relative au point intitulé "Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India", le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour de la Commission politique spéciale les points dont le renvoi à cette Commission est proposé dans le mémoire du Secrétaire général.

Questions à examiner par la Deuxième Commission

85. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour de la Deuxième Commission les points dont le renvoi à cette Commission est proposé dans le mémoire du Secrétaire général.

Questions à examiner par la Troisième Commission

86. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour de la Troisième Commission les points dont le renvoi à cette Commission est proposé dans le mémoire du Secrétaire général.

Questions à examiner par la Quatrième Commission

87. A l'exclusion du point 103 et compte tenu de sa décision concernant le point intitulé "Question du Timor oriental", le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour de la Quatrième Commission les points dont le renvoi à cette Commission est proposé dans le mémoire du Secrétaire général.

Questions à examiner par la Cinquième Commission

88. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour de la Cinquième Commission les points dont le renvoi à cette Commission est proposé dans le mémoire du Secrétaire général.

Questions à examiner par la Sixième Commission

89. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour de la Sixième Commission les points dont le renvoi à cette Commission est proposé dans le mémoire du Secrétaire général, y compris le point 142.

La séance est levée à 11 h 45.